



GROUPEMENT CENTRE
Bureau

PRÉVISION DES RISQUES

Bruay la Buisnière, le lundi 20 juin 2022

Le Chef de Groupement Centre,

à

SIVOM DE L'ARTOIS
à l'attention de Eva SAMAIN

BP 60006
62091 HAISNES CEDEX

Affaire suivie par : ADC Michel CLERBOUT
☎ 03.21.54.96.00
✉ Prevision-GptCENTRE@sdis62.fr
Réf. : **22PRS257PB**
Nbre de pages : 3

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'accessibilité

COMMUNE : LA COUTURE – rues du Sergent Yannick Brand, du Touret, de la Maladrerie.

Avis sur demande de permis d'aménager pour la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Réf. SDIS/GPRS : BE PPO : SUIVI DE COURRIER 1761

V/Réf. : *Transmission PA 062 252 22 00001 du 26/04/2022, transmis par vos services le 05/05/2022, arrivée dans mon service le 10/05/2022.*

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir, pour avis, le dossier présenté par la SNC NEXITY FONCIER CONSEIL – Mr Arnaud RIGOT en vue d'obtenir une autorisation de lotir.

1. PRESENTATION DU PROJET :

Cadastre : AC 140 à 144, 149, 150.

La demande a pour but de réaliser 58 lots libres de constructeur, 2 macro-lots et l'implantation de 2 PEI.

L'accès se fera depuis les rues du Sergent Yannick Brand, du Touret et de la Maladrerie.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation,
- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'environnement,
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 modifié portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Pas-de-Calais applicable au 1^{er} août 2017.

3. PRESCRIPTIONS :

Cette étude ne concerne que la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'Accessibilité.

a. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un Point d'Eau Incendie (PEI) à une distance de moins de 200 m du portail de l'habitation.

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et le portail de l'habitation (habitations individuelles), à condition que la distance entre le portail et l'entrée principale de la construction soit inférieure à 50 mètres, ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

Acte a été pris de l'engagement du pétitionnaire à implanter 2 PI DN 100 à des emplacements qui semblent judicieux.

Consulter le Bureau Prévision du Groupement Territorial Centre du SDIS 62 pour finaliser la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La réalisation et la reconnaissance opérationnelle initiale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie devront être effectives avant l'achèvement des travaux de construction.

« A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie ».

b. ACCESSIBILITE

Assurer l'accès au bâtiment par une voie « engins » qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres ;
- Hauteur disponible : 3,50 mètres ;
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres ;
- Sur largeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 %.

La hauteur libre nécessaire doit être calculée ou vérifiée dans le cas où le sol change de pente ou dans un passage couvert.

La voie « engins » est implantée hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kilowatts par mètre carré et en dehors des risques d'effondrement de la structure.

Nota : les aires de circulation devront être régulièrement entretenues : la boue pourrait rendre l'accès périlleux aux engins et dangereux pour le personnel.

4. AVIS :

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un **AVIS TECHNIQUE FAVORABLE** à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Nota : Le Bureau Prévision du Groupement Territorial Centre se tient à disposition du Maire, pour conseil, lors de la réception des travaux, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la réalisation de la Défense Extérieure contre l'Incendie.

Le chef du Groupement Centre,



Lieutenant-Colonel Dominique LOYER

Copies à :

- Le Chef du Groupement Prévision
- Le chef du service prévention du groupement centre.
- Les Chefs des CIS BETHUNE et LAVENTIE